

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA  
**VILLE DE POISSY**

OBJET : Séance du 15 DECEMBRE 2006

**Débat complémentaire, sans vote, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Poissy.**

L'an deux mille six, le quinze décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre 2006, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jacques MASDEU-ARUS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BLOCH Melle DOMONT Mme BROUSSET  
Mme DOMERGUE M. BIHANNIC M. MONNIER M. VANPOULLE M. DELAS  
M. WIPFF Mme DELAROUZÉE Mme RAOUX Mme ALLAIN Mme CAGLIONE  
Mme LOBROT Mme FRANÇOIS M. NICOT M. DARRIEUTORT M. BELLENGÉ  
Mme CONTE Mme JARDIN-GOUYETTE Melle MALNAR M. FOURNIER  
M. BARDOU-NOGUES Mme FOURMAUX-RODDIER M. DUQUESNE  
Mme METZGER M. MOREAU M. BERNARD Mme VINAY.

**EXCUSES** : M. FORRAY Mme XOLIN M. CHANTAZ Mme GRAVIT M. HARLÉ  
Melle CUOMO Mme REQUIER M. PASQUIER M. MOSNIER.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. FORRAY à M. MASDEU-ARUS Mme XOLIN à  
Mme BROUSSET M. CHANTAZ à M. BIHANNIC Mme GRAVIT à M. MONNIER  
M. HARLÉ à M. BLOCH Melle CUOMO à Mme DOMERGUE Mme REQUIER à  
Mme METZGER M. PASQUIER à M. BERNARD.

**SECRETAIRE** : M. BIHANNIC.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

-----

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat,

Vu le décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 121-1, L. 121-4, L. 121-5, L. et L. 121-7 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 123-1, R. 123-3 et R. 123-3-1 du Code de l'urbanisme relatifs au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et aux orientations générales de ce dernier,

Vu l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme mentionnant le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2003,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du 16 décembre 2004, et la délibération complémentaire du 11 février 2005,

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé de la Ville de Poissy,

Copie certifiée conforme à l'original  
Poissy, le : ... 5 JAN 2007 ...

Pour le Maire et par délégation  
l'Agent délégué



Vu la délibération sans vote n° 26 du 31 mars 2006 indiquant que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U.,

Considérant l'évolution des projets modifiant sur le fond certaines orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, notamment dans le quartier de la Coudraie,

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifiées, jointes en annexe,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 6 décembre 2006,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission

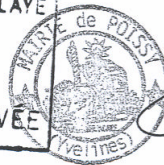
en Sous-Préfecture le : 28 DÉC 2006  
et de la publication le : 27 DÉC 2006

Le Député-Maire  
Jacques MASDEU-ARUS

Vu le rapport,  
Le Conseil Municipal, réuni le 15 décembre 2006, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, a débattu sur les orientations complémentaires générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Ville de Poissy.



Le Maire,  
Député des Yvelines



Jacques MASDEU-ARUS